

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ



AU CONSEIL GENERAL

PRÉAVIS No 04 / 2026-2031

**Demande de crédit complémentaire au budget
communal pour l'achat d'un véhicule pour le
service de voirie**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Organisation	3
3. Choix du véhicule.....	3
4. Motorisation électrique	4
5. Véhicule d'occasion	5
6. Données techniques du véhicule	5
7. Coût de l'acquisition	6
8. Conclusions	6

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet au Conseil une demande de crédit d'investissement de CHF 28'500.00 destinée à l'acquisition d'un deuxième véhicule pour le service de voirie.

Son acquisition permettra également à la Commune de poursuivre sa politique de transition énergétique en privilégiant une motorisation adaptée à ses besoins et alimentée, dans la mesure du possible, par l'électricité produite par les futures installations photovoltaïques du bâtiment de voirie.

1. Préambule

La diversification et l'accroissement des tâches confiées au service de la voirie évoluent de manière constante, en lien avec le développement des infrastructures et des équipements urbains de notre commune.

Cette augmentation de la charge de travail s'explique notamment par l'implantation de l'hôpital, le développement de la zone industrielle, l'aménagement de nouveaux arrêts de bus équipés de poubelles, la gestion accrue des points de collecte (« écopoint »), sans oublier les nombreux bacs à fleurs répartis dans l'espace public.

2. Organisation

Ces missions mobilisent quotidiennement une part importante du temps de travail de nos collaborateurs. L'utilisation d'un seul véhicule communal constitue aujourd'hui un facteur limitant, empêchant la réalisation simultanée de plusieurs interventions sur le territoire.

L'engagement d'un collaborateur supplémentaire a accentué ce besoin logistique. Pour y répondre, l'acquisition d'un second véhicule s'avère indispensable : elle permettra à un employé d'assurer les interventions courantes du quotidien, tout en libérant une équipe pour mener à bien des travaux à caractère plus saisonnier ou spécifique.

De surcroît, de nouvelles responsabilités ont été confiées au chef de voirie. Ce véhicule lui permettra de se déplacer rapidement sur les différents sites, d'assurer les rendez-vous de chantier et d'intervenir en cas d'urgence, sans perturber le planning opérationnel du reste de l'équipe.

3. Choix du véhicule

L'acquisition de tout véhicule ou matériel doit répondre à des critères stricts d'efficacité opérationnelle, de sécurité, d'ergonomie et de confort pour les utilisateurs tout comme les citoyens.

La réflexion s'est portée sur la recherche d'un utilitaire capable d'exécuter les missions attendues tout en complétant de manière optimale le véhicule déjà en possession de la commune. L'analyse des besoins techniques a permis d'établir le cahier des charges suivant :

- un pont ouvert (plateau basculant) offrant un volume adapté au ramassage des déchets notamment des conteneurs PET;
- une charge utile importante ;
- un faible empattement pour maintenir une grande maniabilité en milieu restreint ;
- une caméra de recul garantissant la sécurité des piétons et des usagers ;

- un crochet d'attelage (optionnel mais appréciable) ;
- un véhicule suffisamment polyvalent pour répondre aux différentes tâches quotidiennes du service.

En cohérence avec la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la voirie, la Municipalité a privilégié une motorisation 100 % électrique plutôt que thermique, garantissant ainsi une démarche écoresponsable et une autoconsommation stratégique.

Afin d'optimiser les coûts d'investissement, l'analyse s'est orientée vers le marché de l'occasion. Après plusieurs essais comparatifs et l'analyse des différentes offres, le choix s'est porté sur un véhicule de marque Goupil. Ce dernier présente le meilleur compromis financier et technique, tout en répondant scrupuleusement à l'ensemble des critères d'équipement requis pour notre territoire.

4. Motorisation électrique

Après analyse des différentes possibilités, la Municipalité s'est également intéressée à la question de la motorisation. Elle considère qu'un véhicule électrique est particulièrement pertinent dans le cadre de l'utilisation prévue.

Les missions confiées à ce véhicule consistent principalement en des déplacements courts et fréquents au sein de la commune, entrecoupés d'arrêts réguliers pour effectuer les différentes tâches de voirie.

Ce type d'utilisation correspond particulièrement bien aux caractéristiques d'un véhicule électrique. De plus, le futur bâtiment de voirie sera par ailleurs équipé de panneaux photovoltaïques. La possibilité de recharger le véhicule avec une partie de l'électricité produite localement constitue un élément important dans le choix de cette motorisation. Le recours à ce type de motorisation permet ainsi de favoriser une utilisation directe de l'énergie produite sur le site communal et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Au-delà de cet aspect énergétique, la motorisation électrique présente également plusieurs avantages dans le cadre des activités de voirie :

- absence d'émissions directes de gaz d'échappement lors des déplacements ;
- niveau sonore réduit, particulièrement appréciable lors des interventions dans les secteurs habités ;
- motorisation particulièrement adaptée aux déplacements courts et répétés ;
- absence de consommation de carburant lors des phases d'arrêt du véhicule ;
- réduction de certaines opérations d'entretien liées à une motorisation thermique ;
- cohérence avec les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de la Commune.

Le choix de l'électrique ne constitue donc pas uniquement une considération environnementale, il répond également aux besoins concrets du service de voirie.

5. Véhicule d'occasion

Au vu du prix d'acquisition d'un véhicule neuf présentant les caractéristiques recherchées, la Municipalité a étudié la possibilité d'acquérir un véhicule d'occasion. Plusieurs modèles et propositions ont été examinés et, après différents essais, le choix s'est porté sur un Goupil G4L, qui présente le meilleur compromis entre le prix, les équipements proposés et les besoins spécifiques de notre service de voirie.

Le véhicule retenu répond aux différents critères définis par la Municipalité en matière de capacité de chargement, de dimensions, de sécurité et de polyvalence.

Son prix à neuf s'élève à environ CHF 57'270.00, alors que le véhicule d'occasion proposé peut être acquis pour CHF 28'270.00 TTC, soit une économie substantielle.

6. Données techniques du véhicule

TRANSPORTER ÉLECTRIQUE GOUPIL G4L

Valeur à neuf :	CHF 57'270.00.
Année du véhicule :	2021
Nombre de kilomètre :	74'000 km environ
Batterie :	Lithium, 14 kWh / 300 Ah
Autonomie annoncée :	135km
Vitesse maximale :	45kmh
Convertisseur :	48-12V
Poids à vide :	960kg
Charge utile :	1'140kg
Poids remorquable :	1'400kg

Le véhicule comprend également les équipements suivants : cabine, pare-brise, essuie-glace, hayon arrière vitré, système de freinage double circuit, pneu 155/70-13, éclairage de route, soufflante électrique, direction assistée, radio, haut-parleurs, caméra de recul, ports USB, attelage avec prise remorque, coffre de rangement, plateau fixe, ridelles amovibles et enfin, réhausses en grillagées trois côtés et barre de toit avec gyrophare.

Le véhicule sera livré révisé et sera acquis sans garantie, selon les conditions communiquées par le vendeur.



7. Coût de l'acquisition

Le coût total de l'opération est estimé comme suit :

Poste	montant
Véhicule électrique Goupil G4L d'occasion	CHF 28'270.00
Frais d'immatriculation :	CHF 230.00
TOTAL :	CHF 28'500.00

Le crédit demandé s'élève ainsi à CHF 28'500.00 TTC.

8. Conclusions

Basée sur ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général de Rennaz de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 04/2026-2031 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget communal de CHF 28'500.00 pour l'achat d'un véhicule pour le service de voirie.
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché.

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Fabio Lecci		Sacha Brun